

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2019/2020

Préambule

Le Budget Participatif Etudiant est un dispositif participatif qui invite les étudiants à devenir acteurs de leur campus en participant à son amélioration. Une enveloppe financière d'un montant de **100000 €**, financée par la **CVEC**¹ (contribution de vie étudiante et de campus) est allouée aux projets proposés et élus par les étudiants eux-mêmes.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices.

Article 1 – Nature des projets

Les propositions visent à améliorer la vie de campus et peuvent concerner toutes les thématiques de la CVEC (sport, culture, développement durable, solidarité, aménagement d'espaces, santé, amélioration du campus, citoyenneté) sous réserve de respecter les critères de recevabilité ci-dessous énumérés.

a) Critères de recevabilité

- Respecter les statuts et/ou les règlements intérieurs de l'université de Bordeaux
- Rentrer dans les champs de compétences et les missions de l'université de Bordeaux
- Être conforme au droit en vigueur
- Porter sur une thématique de la CVEC
- Avoir lieu sur un ou plusieurs campus de l'université de Bordeaux
- Pouvoir être réalisé dans les deux ans
- Pouvoir être réalisé avec un montant inférieur à **12 000€**
- Engendrer uniquement des dépenses d'équipements et d'aménagement (y compris frais d'entretien)

¹ La loi ° 2018-166 Orientation et Réussite des Étudiants du 8 mars 2018, dite loi ORE, a créé une contribution vie étudiante et de campus, destinée selon l'article L. 841-5.-I du code de l'éducation à « favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ».

b) Critères de non-recevabilité

Sont déclarés irrecevables :

- les projets déjà subventionnés dans le cadre du FSDIE ;
- les projets qui ne respectent pas les principes et valeurs qui fondent l'Université française et le « vivre ensemble » : tolérance, non-discrimination, indépendance de toute emprise politique, philosophique, religieuse... ;
- les projets dédiés à la formation et à la pédagogie (promotion de l'offre de formation, achat de matériel pédagogique, impression de cours, édition de plaquettes, forum d'insertion professionnelle ou de recherche de stage...) ou à la recherche (manifestations relevant exclusivement de la recherche...) ;
- les projets entraînant des frais de fonctionnement ou d'entretien trop importants ;
- les projets de création d'infrastructure importante ;
- les projets portés par des individus non-admis à déposer un projet ;
- les projets déjà en cours de réalisation par l'université de Bordeaux ;
- les projets imprécis, ne permettant pas une estimation financière, technique et juridique par les services de l'université de Bordeaux.

Article 2 - Porteurs de projets

Les propositions peuvent être émises par tous les étudiants inscrits régulièrement en 2019/2020 dans les formations proposées par l'université de Bordeaux, ainsi que le personnel dudit établissement public, quel que soit leur statut. Un projet peut également être déposé par les riverains des campus universitaires.

Ces propositions peuvent être formulées soit à titre individuel, soit à titre collectif (groupe informel d'étudiants, association etc.). Cependant chaque proposition devra être déposée par un porteur de projet identifié en son nom sur la plateforme du Budget Participatif Étudiant.

Un porteur de projet peut déposer plusieurs projets.

Une fois le projet déposé sur la plateforme, le porteur de projet dispose de 72 heures pour apporter des modifications à sa proposition.

Article 3 - Accompagnement à la construction de projets

L'université de Bordeaux accompagne les étudiants de différentes façons dans la construction de leurs projets.

- Organisation de permanences dans chaque campus afin d'accompagner les porteurs de projets dans le dépôt de leur projet sur la plateforme dédiée.
- Mise en relation des porteurs de projets proposant une idée similaire en vue d'une fusion des projets
- Accompagnement par les services de l'université des étudiants dans la construction de leurs projets, sur des points précis relevant de leur expertise afin que le projet puisse obtenir le statut « projet retenu ».

Article 4 : Avis sur les projets

Outre le vote final, les étudiants et autres membres de la communauté universitaire sont invités à se prononcer sur les projets dès leur dépôt sur la plateforme grâce à un système de « soutien » et de commentaires manifestant leur intérêt pour cette idée (« pour », « neutre » et « contre »).

Article 5 – Présélection des projets

Les services de l'université se prononcent sur la recevabilité du projet à partir des critères énoncés dans l'article 1^{er} du présent règlement. Leur décision déclarant un projet « irrecevable » est motivée. La réponse officielle sera communiquée aux porteurs de projets puis rendue publique sur la plateforme dédiée au budget participatif.

Cette phase de présélection permet également de mettre en relation les projets similaires en vue de leur fusion. Le porteur du projet est en droit de refuser cette fusion.

Enfin pour assurer une répartition équitable des projets sur les différents campus de l'université de Bordeaux, une « commission budget participatif » sélectionne 50 dossiers à instruire par les services selon la répartition suivante :

- 15 projets sélectionnés sur l'ensemble des propositions concernant un campus relevant du conseil de vie de campus (CVC) de Bordeaux
- 15 projets sélectionnés sur l'ensemble des propositions concernant un campus relevant du conseil de vie de campus de Pessac

- 15 projets sélectionnés sur l'ensemble des propositions concernant un campus relevant du conseil de vie de campus de Talence
- 5 projets sélectionnés sur l'ensemble des propositions concernant les deux conseils de site (Agen et Périgueux)
- Si le nombre de proposition ne permet pas d'atteindre le nombre maximum de 50 dossier à instruire, la Commission CVEC, peut sélectionner également des projets « coup de cœur » de la communauté universitaire grâce au système de « soutien » et de commentaires mentionné à l'article 4 dudit règlement.

Le champ territorial de chaque CVC est détaillé en annexe du présent règlement.

Article 6 – Composition et mission de la commission budget participatif

La « commission budget participatif », démembrement de la commission CVEC est composée comme suit :

PRESIDENCE	ETUDIANTS	PERSONNELS
Vice président.e étudiant	Vice président.e étudiant Pessac	Représentant.e culture
Vice président.e vie étudiante et de campus	Vice président.e étudiant Carreire	Représentant.e Bureau de la vie étudiante
	Vice président.e étudiant Talence	Représentant.e de la Direction de la vie universitaire
	Vice président.e étudiant Victoire	Représentant.e du Service universitaire des activités physiques et sportives
	Représentant des sites délocalisés tiré au sort	Représentant.e Espace santé des étudiants

Ladite commission sélectionne les projets en prenant en compte :

- Les thèmes choisis pour 2018-2020 par les conseils de vie de campus
 - Campus Bordeaux : bien vivre ensemble
 - Campus Pessac : économie solidaire et collaborative
 - Campus Talence : développement durable
- L'exigence de répartition équilibrée des projets sur les différents campus
- La satisfaction du plus grand nombre d'étudiants
- Le caractère innovant et structurant du projet

Article 7 - Étude de faisabilité technique, juridique et financière des projets

La faisabilité technique, juridique et financière des projets est évaluée par les services compétents de l'université de Bordeaux. Ils réalisent une budgétisation du projet ainsi qu'une étude de sa réalisation technique.

Leurs décisions déclarant un projet « retenu » ou « non-retenu » sont motivées. La réponse officielle sera communiquée aux porteurs de projets puis rendue publique sur la plateforme dédiée au budget participatif.

Les projets déclarés « retenus » par les services de l'université sont soumis au vote des étudiants.

Article 8 - Modalités de vote

Le vote se déroule sur la plateforme en ligne dédiée <http://participation.u-bordeaux.fr> ou dans les bureaux de vote dématérialisé organisés sur les différents campus du 12 février au 12 mars 2020.

Seuls les étudiants inscrits régulièrement en 2019-2020 dans les formations proposées par l'université de Bordeaux peuvent voter.

Pour la procédure de vote, chaque étudiant dispose d'un montant de **100 000 €** correspondant à l'enveloppe globale du Budget Participatif Étudiant à ventiler entre les différents projets. Lorsqu'un étudiant vote pour un projet, le budget du projet soutenu est déduit de son porte-monnaie virtuel. Les étudiants ne sont pas obligés de dépenser la totalité du montant (**au moins 70%**) mais ils ne peuvent plus voter, lorsque son porte-monnaie est vide, ou que la somme restante ne permet plus de financer aucun projet.

Afin d'assurer un équilibre entre les différents campus, l'étudiant doit voter pour des projets sur au moins deux campus.

Article 9 - Résultats du vote

A l'issue des votes, le nombre de voix reçues par chaque projet est comptabilisé et publié. Sont concrétisés *in fine* le projet arrivant en tête dans chaque groupe de campus (CVC et conseils de site) puis les projets ayant recueilli le plus de voix, par ordre de classement jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire globale.

Si le montant du dernier projet retenu est supérieur à la somme restante dans l'enveloppe du budget participatif étudiant après financement des projets mieux classés, deux cas de figure existent :

- 1) Si la somme restante permet de financer le projet à hauteur **de 70% minimum**, une concertation est engagée entre les services de l'université concernés et le porteur de projet afin d'envisager deux solutions que ce dernier est en droit de refuser :
 - Une révision du projet permettant de faire coïncider son montant avec la somme restante;
 - Un accompagnement de l'université à la recherche d'alternatives de financement.
- 2) Si la somme restante ne permet pas de financer le projet à hauteur **de 70% minimum**, le projet est jugé irréalisable. La somme restante non attribuée est reportée sur l'édition suivante du budget participatif.

En cas d'égalité entre plusieurs projets, un tirage au sort, en présence des porteurs de projet, sera réalisé pour les départager, lors de la cérémonie des projets lauréats.

La liste des projets retenus sera formellement arrêtée par le Président de l'université de Bordeaux.

Article 10 - Réalisation des projets

L'université de Bordeaux réalise les projets lauréats à partir de mars 2020 et pendant une durée limitée de deux ans.

Le calendrier de réalisation est défini par les services, en fonction du plan de charge des agents impliqués.

L'université peut associer dans la mesure du possible, les étudiants à la concrétisation de leurs projets préférés par la mise en place de chantier participatif.

Les étudiants sont informés régulièrement de la progression de la réalisation des projets via la plateforme du Budget Participatif Étudiant et par un rapport annuel rendant compte de la réalisation des projets.

Une signalétique sur l'espace public indique que le projet est le fruit d'un travail participatif avec les étudiants dans le cadre du Budget Participatif Étudiant 2019-2020.

En cas d'impossibilité manifeste de réaliser finalement un projet, l'université pourra proposer de renoncer à ce projet et de réaliser à la place le ou les projets suivants au classement dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Article 11 - Plateforme en ligne

Une plateforme en ligne est disponible à l'adresse suivante : <http://participation.u-bordeaux.fr>
Celle-ci permet:

- De trouver toutes les informations sur le budget participatif étudiant, et notamment de télécharger le présent règlement et différents mode d'emploi;
- De déposer une proposition
- De communiquer sur les projets déposés
- De soutenir ou commenter les idées déposées
- D'informer sur la recevabilité des projets
- De voter pour les propositions préférées selon la procédure en vigueur énoncée à l'article 8
- De suivre la réalisation des projets lauréats
- De proposer sa participation aux chantiers participatifs

Article 12 - Calendrier indicatif

Lancement de la première édition du budget participatif étudiant de l'Université lors de la semaine de l'engagement du 21 au 25 octobre 2019.

Étape 1 : Élaboration et dépôt des propositions sur la plateforme en ligne dédiée, au besoin en assistant aux permanences organisées dans chaque campus: du 28 octobre au 14 décembre 2019

Étape 2 : Les études de recevabilité et de faisabilité par les services techniques de l'université : du 16 décembre 2019 au 9 février 2020

Étape 3 : Votes des projets sur la plateforme dédiée ou dans les bureaux de vote dématérialisé organisés sur les différents campus : du 12 février au 12 mars 2020

Étape 4 : Résultat et réalisation : À partir de 16 mars 2020

Article 13 - Responsabilité des organisateurs

L'université de Bordeaux se réserve le droit de modifier les dates, d'interrompre, de modifier ou d'annuler le concours, à tout moment et sans préavis notamment en cas de participation manifestement trop faible des étudiants tant dans la phase de dépôt que dans celle du vote. Sa responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait et aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

ANNEXE : LE CHAMP TERRITORIAL DES CONSEILS DE VIE DE CAMPUS ET DE SITES

CONSEIL DE VIE DE CAMPUS BORDEAUX			
Campus Carreire	Campus Victoire	Site Dax	Site Bayonne

CONSEIL DE VIE DE CAMPUS PESSAC			
Campus Pessac	INSPE	Site Bastide	Site Pey-Berland (PJJ)

CONSEIL DE VIE DE CAMPUS TALENCE				
Campus Talence	Campus IUT Gradignan	IMA (Mérignac)	ISVV	Site Arcachon

CONSEILS DE SITE	
Campus d'Agen (Site du Pin et Site Michel Serres)	Campus Périgord (Périgueux)



CONTACT

<http://participation.u-bordeaux.fr>
participation@u-bordeaux.fr